

Plan Climat Air Energie Territorial

DECLARATION D'INTENTION

(Article L-121-18 du Code de l'environnement)

1) Motivations et raisons d'être du plan climat air énergie territorial (PCAET)

Le PCAET est une démarche territoriale de développement durable à la fois stratégique et opérationnelle. Il comprend quatre volets : un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

A travers les objectifs et actions qu'il définit, le PCAET doit contribuer sur le territoire à :

- Maîtriser les consommations énergétiques, en particuliers les énergies fossiles ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Préserver la qualité de l'air ;
- Développer le stockage carbone ;
- Développer la production d'énergie renouvelable et de récupération ;
- S'adapter au changement climatique.

A travers l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde souhaite engager une démarche d'actions concrètes, ambitieuses mais réalistes, sur la maîtrise de l'énergie et sur l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques sur son territoire, au travers de 3 entrées :

- La volonté de participer au développement économique du territoire, notamment par la création d'emplois sur le territoire de la CCEJR (secteurs du bâtiment, des énergies renouvelables, de l'agriculture, des éco-activités...);
- La volonté d'agir pour redonner du pouvoir d'achat aux habitants de la CCEJR, touchés par la question de la hausse du coût des charges de logement (chauffage, électricité ...) ou des déplacements (prix des carburants), et d'agir pour leur qualité de vie (en lien notamment avec la qualité de l'air);
- La nécessité d'une bonne gestion financière du patrimoine et des services rendus par la collectivité aux habitants.

L'implication de l'ensemble des partenaires du territoire (élus, agents de la collectivité, partenaires institutionnels, acteurs économiques et associatifs, citoyens...), nécessaire à la mise en œuvre d'actions et de projets concrets dans une dynamique partenariale, sera facilitée par la mise en place d'une démarche participative (voir § 5. Modalités de concertation préalable).

2) Plans ou programmes dont il découle

Le PCAET s'inscrit dans la lignée de l'Accord de Paris, ratifié par la France le 4 novembre 2016, et qui fixe l'objectif d'une limitation du réchauffement climatique à 2°C à l'horizon 2100.

Au niveau européen, des objectifs précis pour 2020 sont traduits dans le paquet énergie climat (ensemble de directives, règlements et décisions), tandis que le Conseil européen a entériné en octobre 2014 de grands objectifs pour 2030. Ils concernent la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction des consommations d'énergie et la production d'énergies renouvelables. Ces objectifs sont déclinés de manière différenciée pour chaque pays membre de l'Union Européenne.

En matière de qualité de l'air, la directive de 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur en Europe (2008/50/CE) et la directive-cadre de 1996 concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant (96/62/CE) fixent des valeurs limites d'émissions et de concentration pour certains polluants dispersés dans l'air : les particules fines, les oxydes d'azote, l'ozone, le dioxyde de soufre, etc.

Au niveau national, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs globaux aux horizons 2030 et 2050, notamment :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32 % en 2030.

Au niveau régional, le Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE), arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012 et le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) 2017-2020, approuvé par arrêté interpréfectoral le 31 janvier 2018, constituent le cadre de référence pour le PCAET, qui doit être compatible avec ces deux documents (article L229-26 du code de l'environnement).

3) Liste des communes correspondant au territoire concerné

Le territoire concerné est celui de la communauté de communes Entre Juine et Renarde, composé des communes d'Auvers-Saint-Georges, Boissy-le-Cutté, Boissy-sous-Saint-Yon, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Chauffour-lès-Etréchy, Etréchy, Janville-sur-Juine, Lardy, Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Favières, Saint-Yon, Souzy-la-Briche, Torfou, Villeconin, Villeneuve-sur-Auvers.

4) Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Les objectifs généraux qui encadrent l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie du Territoire sont la maitrise de l'énergie, la préservation des ressources locales, la lutte contre les nuisances atmosphériques.

Ces objectifs vont globalement dans le sens de l'environnement et du respect du cadre de vie des populations. Pourtant, certaines orientations pourraient avoir des incidences directes ou indirectes sur l'environnement :

- Tout projet d'aménagement (par exemple déploiement d'installation pour la production d'énergies renouvelable, ou encore aménagements en lien avec les évolutions de pratiques de transports) peut impliquer une modification du paysage et/ou des infrastructures existantes (voirie notamment), ainsi que d'éventuelles pollutions liées aux travaux et/ou à l'exploitation (déchets, nuisances, ...).
- L'exploitation des ressources locales, et en premier lieu le développement du bois énergie peut avoir des conséquences sur la qualité de l'air.
- Les effets rebond notamment sur des actions d'exploitation et de création d'activité locale sont également à anticiper : augmentation du transport de marchandises, des déplacements de personnes, type de déchets générés...
- Enfin, les actions en lien avec l'augmentation du stockage carbone ne doivent pas faire entrer en concurrence surfaces boisées et préservation des ressources agricoles.

5) Modalités de concertation préalable du public

En vertu de l'article L 121-17 du Code de l'environnement, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde prend l'initiative d'organiser une concertation préalable selon des modalités librement fixées et dans le respect des articles L 121-16 et R 121-19 et suivants du même code.

Une concertation préalable d'une durée minimale de deux mois est prévue. Elle a pour objectif la coconstruction du PCAET afin d'assurer une mise en œuvre partagée de son programme d'actions avec l'ensemble des acteurs identifiés.

Le dispositif de concertation prévu s'articule a priori autour des outils et animations suivants :

- Une réunion publique « Forum de transition énergétique » à destination de l'ensemble des acteurs du territoire, pour expliquer la démarche PCAET au grand public, présenter des premiers éléments de diagnostic, et initialiser une dynamique d'échange et de partage;
- Des réunions de groupes de travail thématiques rassemblant les acteurs socio-économiques, les élus du territoire et la société civile, avec pour objectif de partager le diagnostic du PCAET et d'identifier les enjeux du territoire préalables à la définition de la stratégie;
- Un séminaire stratégique élus visant à définir la stratégie énergie climat;

- Des réunions de groupes de travail thématique pour identifier des leviers d'actions par thématique sectorielle du territoire, et de faire émerger des propositions de terrain permettant de pré-structurer le plan d'actions;
- Une restitution publique du programme d'actions ;

Un « Livre Blanc de la concertation » sera constitué et mis à disposition du public.

Les modalités précises (lieux, horaires, ...) des animations de concertation seront communiquées au public au moins 15 jours à l'avance sur le site internet de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et par voie d'affichage.

La présente déclaration d'intention est publiée sur le site internet de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde : http://www.entrejuineetrenarde.org/

A Etréchy le 28 mai 2018,

Le Président, Jean-Marc FOUCHER